



Groupe de négociation de l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI)

Groupe d'experts No.1 sur certains sujets relatifs au règlement des différends et champ d'application géographique

ORDRE DU JOUR

Réunion des 6-8 mars 1996

**GROUPE D'EXPERTS N° 1 SUR CERTAINS SUJETS RELATIFS AU
REGLEMENT DES DIFFERENDS ET AU CHAMP D'APPLICATION GEOGRAPHIQUE**

ORDRE DU JOUR

6-8 mars 1996

- | | |
|---|---|
| 1. Adoption de l'ordre du jour | DAFFE/MAI/EG1/A(96)2 |
| 2. Approbation du compte rendu succinct de la réunion des 29-31 janvier 1996 | DAFFE/MAI/EG1/M(96)1 |
| 3. Questions concernant le règlement des différends | |
| Note du Président | DAFFE/MAI/EG1/M(96)3 |
| <u>Pour référence :</u> | |
| <i>Contributions de pays Membres</i> | |
| | DAFFE/MAI/RD(95)14 DAFFE/MAI/RD(95)14/ADD1 DAFFE/MAI/RD(95)14/ADD2 DAFFE/MAI/EG1/RD(96)1 |
| Choix d'articles d'accords existants en matière d'investissement : règlement des différends | DAFFE/MAI/RD(95)15 |
| 4. Champ d'application géographique de l'AMI | |
| Note du Président | DAFFE/MAI/EG1(96)4 |
| <u>Pour référence :</u> | |
| Note du Président au Groupe de négociation de l'AMI | DAFFE/MAI(95)5 |
| Choix d'articles d'accords existants en matière d'investissement : champ d'application géographique | DAFFE/MAI/RD(95)11 |
| 5. Prochaines étapes/autres questions | |

NOTES CONCERNANT L'ORDRE DU JOUR

Point 3 : Règlement des différends

Conformément à son mandat (voir l'annexe), le Groupe d'experts est invité à poursuivre l'examen des questions relatives au règlement des différends à partir de la note du Président [DAFFE/MAI/EG1(96)3] et des contributions qui seront soumises par les délégations.

Point 4 : Champ d'application géographique de l'AMI

Afin de laisser suffisamment de temps pour un examen approfondi des questions relatives au règlement des différends, il est proposé que l'examen de ce thème ait lieu au cours de l'après-midi du deuxième jour de la réunion du Groupe d'experts à partir d'une note du Président comportant un projet de disposition.

Point 5 : Prochaines étapes/Autres questions

Le Groupe est invité à envisager la procédure à suivre pour ses travaux futurs. L'une des possibilités pourrait être un compte rendu oral du Président lors de la réunion du Groupe de négociation des 18 et 19 avril 1996 ; il serait demandé à cette occasion au Groupe de négociation d'approuver un nouveau mandat du Groupe de rédaction pour que celui-ci puisse procéder à l'établissement d'un texte à caractère juridique. Le Groupe d'experts pourrait alors commencer de travailler sur un projet de texte relatif au règlement des différends à sa réunion des 22-24 avril 1996, compte tenu des directives complémentaires qui pourraient lui être données par le Groupe de négociation.

ANNEXE

MANDAT DU GROUPE D'EXPERTS

SUR CERTAINS SUJETS RELATIFS AU REGLEMENT DES DIFFERENDS ET AU CHAMP D'APPLICATION GEOGRAPHIQUE

1. Le Groupe d'experts, ouvert à la participation de toutes les délégations, est chargé de rédiger des dispositions spécifiques relatives au champ d'application géographique de l'Accord.

2. Le Groupe d'experts est également chargé d'examiner les éléments à prendre en compte pour le règlement des différends sous les rubriques suivantes :
 - a. Consultations et conciliation
 - b. Règlement des différends entre l'investisseur et l'Etat
 - c. Règlement des différends entre Etats

3. Le Groupe fera rapport au Groupe de négociation en avril 1996 et lui soumettra des propositions, y compris des propositions de textes, conformément à son mandat.

4. Le Groupe sera dissous lorsqu'il aura soumis son rapport au Groupe de négociation, sauf si celui-ci en décide autrement.